

RÈGLEMENT DES ÉVÈNEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

GYMNASTIQUE MASCULINE

NIVEAU DEGRÉ BADGES

SAISON 2021-2022

FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE

WWW.FSCF.ASSO.FR



Table des matières

1.	LA LICENCE FSCF	3
2.	CATÉGORIES D'ÂGE ET DE NIVEAUX – SAISON 2021-2022	3
2.1	TABLEAUX DE CATEGORIES	3
3.	DATES D'INSCRIPTIONS.....	3
4.	REGLES GENERALES.....	3
4.1	ORGANISATION	3
4.2	REGLES DE TENUE ET DISCIPLINE.....	4
4.2.1	DISCIPLINE GENERALE.....	4
4.2.2	NOTE DE TENUE ET DISCIPLINE	4
4.3	REGLES DE PARTICIPATION EN COMPETITION.....	6
4.3.1	ENTRAINEURS ET JUGES.....	6
4.3.2	GYMNASTE BLESSE EN COMPETITION.....	7
4.3.3	NON PARTICIPATION D'UN GYMNASTE A UN AGRES	7
4.3.4	JUGES.....	7
5.	EPREUVES – COTATION – CLASSEMENT.....	7
5.1	CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX D'HIVER.....	7
5.2	CONCOURS INDIVIDUELS PAR NIVEAU – CONCOURS INDIVIDUELS PAR DEGRE ...	7
5.3	RENCONTRES POUR JEUNES POUSSINS	8

1. LA LICENCE FSCF

Gymnastes : La présentation de la licence AC (Activité Compétition) avec la mention « gymnastique masculine » est obligatoire pour les gymnastes à chaque championnat, conformément aux RGA (Règlements Généraux des Activités) et RSA (Règlement Spécifique de l'Activité). La non-présentation de cette licence entraînera la non-participation à la compétition. Néanmoins, si un fichier prouvant que le gymnaste est licencié peut être produit, il sera autorisé à concourir, s'il est en mesure également de prouver son identité. Cette disposition ne sera valable que pour le 1^{er} tour régional. Il conviendra de récupérer une licence pour les championnats suivants.

Juges : Seuls les juges licenciés pourront s'inscrire, et ne seront comptabilisés dans les quotas de l'association. Leurs licences seront vérifiées via le logiciel fédéral en amont de la compétition, les juges absents du listing seront contactés et devront se mettre en règle avant le championnat.

2. CATÉGORIES D'ÂGE ET DE NIVEAUX – SAISON 2021-2022

2.1 TABLEAUX DE CATEGORIES

	Jeune Poussin 13-14-15	Poussin 2012-2011	Benjamin 2010-2009	Minime 2008-2007	Cadet 2006-2005	Junior 2004-2003	Senior <=2002	Epreuves
CONCOURS EN ÉQUIPES								
JEUNES POUSSINS								
Jeunes Poussins	-----							4 agrès imposés + arçons et anneaux
CHAMPIONNAT INDIVIDUEL								
JEUNES POUSSINS								
Badges	-----							4 imposés + arçons et anneaux
PUPILLE								
Niveaux		-----	-----	-----				4 imposés (degré variable)
Degrés		-----	-----	-----				4 imposés (1 seul degré)
ADULTE								
Niveaux					-----	-----	-----	4 imposés (degré variable)
Degrés					-----	-----	-----	4 imposés (1 seul degré)

3. DATES D'INSCRIPTIONS

Voir avec vos comités régionaux, territoriaux, départementaux ou secteur

4. REGLES GENERALES

4.1 ORGANISATION

Les instances décentralisées ont toute l'attitude à organiser ces rencontres ou championnats. :

- Concours en équipe Jeunes Poussins
- Badges Jeunes Poussins
- Niveaux Pupille – Adulte
- Degrés Pupille – Adulte

Un droit d'engagement pourra être demandé.

Les dates d'engagements seront envoyées par ces instances décentralisées.

4.2 REGLES DE TENUE ET DISCIPLINE

4.2.1 DISCIPLINE GENERALE

Sous peine de privation de récompenses, les gymnastes ayant participé à la compétition sont tenus :

- de participer aux productions gymniques du palmarès pour lesquelles ils auront été désignés
- de participer aux remises des récompenses en tenue gymnique
- de se conformer aux directives données par les officiels chargés du déroulement du concours ou de la conduite du palmarès

Les entraîneurs sont tenus d'exercer une surveillance constante sur leurs gymnastes, qui ne doivent pas:

- circuler ou stationner sur le plateau de compétition en dehors de leur temps de la compétition
- quitter les vestiaires ou pénétrer sur les terrains de compétition si ce n'est en formation régulière
- pénétrer dans les endroits interdits aux associations
- occuper des places réservées au public
- d'utiliser les portables

Les instances décentralisées se réservent le droit d'appliquer l'article 54 des règlements généraux des activités pour toutes fautes graves.

Sous peine de déclassement, il est interdit de procéder à des **changements de gymnastes au cours des épreuves. De se produire devant un autre jury.**

Pour une préparation spécifique à l'agrès, l'échauffement des gymnastes est autorisé. Un temps maximum sera attribué à condition que cette préparation soit coordonnée, disciplinée et qu'elle n'entraîne aucun retard sur l'horaire.

4.2.2 NOTE DE TENUE ET DISCIPLINE

Dans les concours et championnats, la tenue vestimentaire et le comportement du gymnaste, du moniteur et de l'assistant sont pris en compte. Toute infraction aux règles et exigences entraîne une pénalisation pour la tenue vestimentaire non réglementaire et un comportement indiscipliné ; pour une infraction relative aux engins et pour un comportement de l'entraîneur, **possibilité d'expulsion.**

4.2.2.1 TENUE VESTIMENTAIRE DES GYMNASTES ET MONITEURS

Pour la catégorie **ADULTE** :

- Cheveux longs attachés.
- Léotard avec écusson ou emblème ou insigne (flocage autorisé) sur le devant
- Sokol blanc ou de couleur unie pour le **cheval d'arçons, les anneaux, les barres parallèles, la barre fixe**
- **Socquettes obligatoires** (sauf au sol et à la table de saut) avec ou sans chaussures (port uniforme non obligatoire)
- Short pour le **sol** et la **table de saut**
- La tenue d'une équipe doit être uniforme et de même couleur (sokol, short et léotard). La couleur des socquettes et chaussons doit être uniforme.

Pour la catégorie JEUNES POUSSINS et PUPILLE :

- Cheveux longs attachés.
- Léotard avec écusson ou emblème ou insigne (flocage autorisé) sur le devant
- Short blanc ou de couleur unie avec socquettes avec ou sans chaussures ou pieds nus (port uniforme non obligatoire)
- La tenue d'une équipe doit être uniforme et de même couleur (sokol, short et léotard). La couleur des socquettes et chaussons doit être uniforme.

Pénalisations : La pénalisation pour tenue vestimentaire non conforme porte sur la note **de tenue et discipline** de l'équipe du gymnaste, une seule fois par type de faute, par le **responsable du jury**.

4.2.2.2 TENUE VESTIMENTAIRE DES JUGES

Dans tous les concours et championnats, la tenue est obligatoire. Dans le cas où cette tenue ne serait pas respectée, le juge se pourrait se voir interdire l'accès du plateau ou des terrains.

Pour les dames

Pantalon gris ou blanc ou jupe grise ou bleu marine ou blanche, corsage ou maillot de couleur blanche (ou pâle), blazer ou veste bleu marine, chaussures de sports ou de gym blanches.

Pour les messieurs

Pantalon gris ou noir, chemise blanche ou couleur claire avec cravate ou polo de couleur blanche, blazer ou veste bleu marine, chaussures de sports ou de gym blanches.

4.2.2.3 RESPECT DE L'HORAIRE ETABLI

Lorsqu'un horaire est établi, les associations sont tenues de le respecter.

Les associations doivent se présenter à l'emplacement de leur épreuve 20 minutes avant l'horaire établi. Dans tous les cas, le président de jury pourra **interdire la participation** des gymnastes en raison de l'importance de leur retard.

4.2.2.4 DROIT ET DEVOIR DE L'ENCADREMENT

4.2.2.4.1 L'entraîneur doit :

- être en tenue sportive
- aider son gymnaste à l'appareil
- soulever son gymnaste à la suspension aux anneaux et à la barre fixe, sans le pousser
- se tenir près de l'agrès aux anneaux, au saut, aux barres parallèles et à la barre fixe pendant l'exercice de son gymnaste pour des raisons de sécurité
- assister ou de conseiller son gymnaste pendant la période des 30 s, suite à une chute et entre les deux sauts en équipe ou en individuel lors de la finale par appareil

Pendant la rotation entre deux agrès, un entraîneur (en aucun cas un gymnaste) pourra s'adresser au responsable du jury pour lui formuler une observation argumentée sur la **note D et les déductions pour temps et ligne ; aucune réclamation sur la note E**. Cette intervention devra être rapide, courtoise et exceptionnelle. Après le départ de l'entraîneur, le responsable du jury délibérera avec les jurys de l'agrès du bien-fondé de la réclamation. La décision sera alors irrévocable.

4.2.2.4.2 L'entraîneur ne doit pas :

- modifier la hauteur des agrès : la préparation des agrès est permise pendant l'échauffement et les pauses
- déplacer le tapis supplémentaire (anneaux, saut, fixe) pendant l'exercice
- parler au gymnaste ou l'aider pendant l'exercice
- discuter avec les juges pendant le déroulement de la compétition

4.2.2.5 DROITS ET DEVOIRS DES GYMNASTES

4.2.2.5.1 Le gymnaste doit :

- se présenter correctement au jury à l'agrès au début et à la fin de l'exercice
- participer aux cérémonies des podiums en tenue gymnique
- répéter (s'il le souhaite) son exercice s'il a dû l'interrompre pour des raisons indépendantes de sa volonté, après validation du président du jury
- s'entretenir (s'il le souhaite) avec son entraîneur pendant la période de 30s suite à une chute et entre ses 2 sauts
- porter un maillot pendant toute la compétition

4.2.2.5.2 Le gymnaste ne doit pas :

- retarder la compétition
- avoir un comportement indiscipliné (ex : magnésium au sol, endommager l'agrès)
- modifier la hauteur des agrès
- s'entretenir avec les juges en fonction pendant le déroulement de la compétition
- quitter l'aire de compétition
- commencer l'exercice avant le signal et l'autorisation du responsable du jury ou des juges

Après l'échauffement ou pendant les pauses, la préparation des agrès est permise

Toutes tenues et attitudes jugées non décentes par le directeur du concours, seront sanctionnées. Le directeur du concours décidera de la valeur de la pénalisation et/ou de l'exclusion

4.3 REGLES DE PARTICIPATION EN COMPETITION

4.3.1 ENTRAINEURS ET JUGES

Aucun gymnaste ne peut être présentée par un **membre du jury**.

Les **entraîneurs** peuvent prendre part aux épreuves des concours uniquement avec l'association dans laquelle ils sont licenciés. Ils peuvent présenter plusieurs associations.

4.3.2 GYMNASTE BLESSE EN COMPETITION

Si un gymnaste, par suite de blessure, ou indisposition, ne peut continuer son concours, l'entraîneur devra en aviser immédiatement le directeur du concours.

4.3.3 NON PARTICIPATION D'UN GYMNASTE A UN AGRES

Si un gymnaste, ne souhaite pas se produire à un agrès particulier mais envisage de passer aux autres agrès du concours, il devra obligatoirement se présenter en tenue gymnique devant le jury. Le responsable du jury à l'engin lui attribuera alors la note 0.

4.3.4 JUGES

Les juges inscrits à une compétition doivent officier pour tous les horaires prévus. Tout retard ou départ anticipé entraînera une amende pour juge manquant.

Proposition de la commission nationale, celle-ci pourra être adaptée par les instances décentralisées

Nombre de gymnaste	Nombre de juges minimum
1 à 4 gymnastes	1 juge
5 à 8 gymnastes	2 juges
➤ à 9 gymnastes	3 juges

5. EPREUVES – COTATION – CLASSEMENT

Chaque instance décentralisée a toute latitude pour mettre au point le règlement pour ces rencontres. La commission nationale de gymnastique masculine propose un programme. Chaque comité départemental est libre d'appliquer entièrement ou partiellement ou d'apporter des modifications.

Avant de publier leurs règlements, les Comités Départementaux devront les adresser en double exemplaire à la Fédération pour obtenir l'accord de la Commission Nationale de Gymnastique Masculine, conformément à l'article premier des Règlements Généraux de la Fédération.

5.1 CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX D'HIVER

Voir règlement de chaque instance décentralisée

5.2 CONCOURS INDIVIDUELS PAR NIVEAU – CONCOURS INDIVIDUELS PAR DEGRE

Les concours individuels par niveau et les concours individuels par degrés sont des épreuves individuelles, ouvertes à tous les gymnastes licenciés, adultes et pupilles, quel que soit le degré dans lequel ils concourent, sous réserve du respect de la réglementation des âges aux appareils.

Les épreuves sont au nombre de quatre :

PUPILLES	ADULTE
Exercice au sol Saut Barres parallèles Barre fixe	Exercice au sol les années paires Cheval d'arçons les années paires Anneaux les années impaires Saut les années impaires Barres parallèles Barre fixe

Les exercices sont notés sur 10 points. Les **majorations** s'appliquent aux concours individuels par niveau. Elles ne s'appliquent pas aux concours individuels par degré.

Dans les concours individuels par niveau, le gymnaste peut changer de degré en changeant d'appareil. Dans les concours individuels par degré, le gymnaste ne peut pas changer de degré en changeant d'appareil.

Dans les concours individuels par niveau, les pupilles peuvent atteindre du 1^{er} au 10^{ième} niveau selon le nombre de points obtenus ; les adultes peuvent atteindre du 1^{er} au 10^{ième} niveau selon le nombre de points obtenus.

Le barème de classement par niveau est le suivant :

Niveau	Points	Niveau	Points
1	30	6	40
2	32	7	42
3	34	8	44
4	36	9	46
5	38	10	48

Les gymnastes classés dans un niveau recevront l'insigne correspondant et une attestation signée du Président du jury. Les attestations de niveau sont valables deux ans à partir de la date des épreuves. On peut passer plusieurs niveaux dans la même saison, mais non dans la même session.

Les Comités Régionaux, Départementaux et associations sont habilités à organiser un concours individuel par niveau, après autorisation de leur commission départementale ou régionale qui désignera un jury. Les résultats complets devront être conservés par le Comité Départemental ou Régional, organisateur.

Attention à **ne délivrer l'attestation qu'aux gymnastes progressant de niveau**, l'original devant être conservé par le Comité Départemental ou Régional.

Un droit d'engagement peut être demandé pour couvrir les frais d'achat d'insignes.

Les Comités Régionaux, ou Départementaux, peuvent, à l'occasion d'un concours individuel par niveau ou d'un concours individuel par degré, établir un classement individuel ou un classement par équipe.

Tous les cas non prévus au présent règlement doivent être soumis à la Commission Nationale de Gymnastique Masculine pour décision.

5.3 RENCONTRES POUR JEUNES POUSSINS

Les rencontres pour jeunes poussins sont organisés sous le contrôle des Comités Départementaux ou Régionaux ou territoriaux.

Les Comités Départementaux ont toute latitude pour mettre au point le règlement de leurs rencontres départementales Jeunes Poussins. La commission nationale de gymnastique masculine propose un programme. Chaque comité départemental est libre d'appliquer entièrement ou partiellement ou d'apporter des modifications.

Les associations peuvent engager plusieurs équipes jeunes-poussins librement (équipes de 7 gymnaste max.), sauf limitation du nombre d'équipes engagées par association par le Comité Départemental ou Régional organisateur.

Chaque équipe sera composée de **4 à 7 gymnastes**.

Le classement s'effectuera sur le total des 4 meilleures notes par agrès.

La note d'exécution (note E) de tous les mouvements au sol, saut, barres parallèles et fixe est sur 10 points maximum. Aux arçons et aux anneaux, la note maximale d'exécution est fonction des éléments réalisés (6 ou 8 ou 10).

La note finale est la somme de la note D (degré) + la note E (exécution), sauf aux arçons et aux anneaux (pas de note D).

Un coefficient de majoration est appliqué :

La note D (degré) est **majorée**, pour les mouvements bien exécutés, en fonction du degré si la note d'exécution est **égale ou supérieure à 7,00 points**.

Dans ce cas, la note finale sera la somme des 2 notes : la note D (degré) + la note E (exécution) :

- 1^{er} degré : note D = 1 point
- 2^{ème} degré : note D = 2 points
- 3^{ème} degré : note D = 3 points
- 4^{ème} degré : note D = 4 points

Les juges donnent la note finale au secrétariat : note D + note E.

Pour des mouvements dont les notes d'exécution sont **inférieures à 7 points**, la note D est égale à 0.

La note d'exécution (note E) est la moyenne des 2 notes intermédiaires des juges (10 – pénalisations) arrondie au 5/100^e de point.

Aux arçons et aux anneaux, les notes ne sont pas majorées, la note D = 0.

La note finale est la note d'exécution (note E) qui est la moyenne des 2 notes intermédiaires des juges (X – pénalisations) arrondie au 5/100^e de point.

Le programme des épreuves est le suivant :

- un exercice au sol ;
- un exercice au saut;
- un exercice aux arçons ;
- un exercice aux anneaux ;
- un exercice aux barres parallèles ;
- un exercice à la barre fixe ;

Au saut, le Jeune Poussin peut faire 2 sauts différents. La note retenue par les juges sera la **meilleure note finale (note D + note E)**.

Des badges sont attribués, selon le barème, suivant le nombre total des points obtenus aux 6 épreuves:

Au moins	40 points :	badge blanc
	46 points :	badge vert
	52 points :	badge bleu
	58 points :	badge marron
	64 points :	badge tricolore.

Remarque :

Les Comités Régionaux ou territoriaux ou départementaux restent maîtres de leurs décisions d'attribuer ou non des récompenses dans les rencontres de jeunes poussins.